



- **Article 1 : Historique** :

L'Atelier des Arts est une association de loi 1901 qui a pour but depuis 1995 de dispenser des cours de dessin et peinture à travers diverses techniques.

- **Article 2 : Cotisations**

Chaque membre de l'Atelier des Arts doit acquitter un **droit d'adhésion** ainsi que le **paiement des cours**. Leurs montants sont révisables et votés tous les ans en assemblée générale. La cotisation est annuelle, l'association offre aux adhérents la possibilité de la régler en trois fois. Débit des chèques : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril

**Tout trimestre entamé est dû** et il n'y a **aucun remboursement** sauf causes exceptionnelles suivantes : maladie ou longue hospitalisation, maternité, décès de l'adhérent, chômage ou reprise d'activité professionnelle, divorce.

**Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier à la trésorière de l'association. Le bureau de l'association se réunira pour étudier la demande, au vu du règlement intérieur. L'adhérent sera avisé par courrier de la décision du bureau.**

L'Atelier prévoit la radiation des adhérents qui n'auraient pas payé leurs cotisations.

- **Article 3 : Assurance**

L'Atelier est assuré (locaux et adhérents) sous réserve du paiement des cotisations.

- **Article 4 : Déroulement des cours**

L'adhérent s'inscrit pour **1 cours par semaine, à un horaire défini**, rattrapable pour absence; un cahier de présence est tenu par le professeur ; les cours sont collectifs et le professeur prodigue ses conseils de façon égale entre tous les adhérents.

**Rattrapage** : L'inscription préalable est nécessaire sur la grille prévue à cet effet. Toute inscription est comptabilisée définitivement, même en cas de défection de l'adhérent.

- **Article 5 : Locaux**

Prêtés par la mairie, ils sont entretenus par l'association, les adhérents doivent donc les respecter, ranger et nettoyer à la fin de chaque cours.

L'atelier met à la disposition des adhérents un minimum de matériel de peinture pour débiter ou dépanner mais chacun est tenu de se procurer son propre matériel.

Aucun matériel ne pourra être stocké dans l'atelier.

- **Article 6 : Vie de l'Atelier**

Diverses informations concernant l'Atelier sont affichées sur le tableau. Pensez à le consulter.

Chaque année l'atelier propose diverses manifestations ; **L'adhérent doit participer activement à l'exposition « Festival des Arts Frouzinois » qui a lieu au printemps.**

En juin, l'association convoque son Assemblée Générale. La présence des adhérents est indispensable à son bon déroulement. Elle permet d'orienter les choix de l'association, ce qui est important pour la vie de l'Atelier.

;

- **Article 7: Protocole COVID-19 doit être respecté, cf Bonnes pratiques de l'atelier**

# BONNES PRATIQUES DE L'ATELIER DES ARTS

## Protocole COVID-19

**Dans le contexte actuel des mesures sanitaires supplémentaires sont mises en place :**

- **Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée du cours, dans le couloir.**
- **Les adhérents devront porter un masque pour circuler dans la salle.**
- **La distance sociale devra être respectée pour pouvoir ôter son masque.**
- **Chaque adhérent devra désinfecter sa table, avant et après le cours, avec un produit mis à disposition et utilisera sa propre nappe et son matériel dans la mesure du possible.**
- **Après chaque cours, les poignées de porte devront être désinfectées.**
- **Toute personne présentant des symptômes devra avertir l'atelier.**

**Le présent protocole sera respecté par tous pour assurer le déroulement des cours dans les meilleures conditions.**

## CONSIGNES GENERALES

Les activités cesseront quelques minutes avant la fin de chaque séance afin de permettre à chacun de ranger son propre matériel et celui de l'atelier

L'agent d'entretien interviendra avant chaque période de vacance scolaire. Le reste du temps, nous vous demandons de maintenir l'état de propreté des lieux (notamment de son propre espace occupé).

\*Pensez à mettre votre toile cirée ou un morceau de Kraft sur la table.

\*Nettoyez l'évier après utilisation

\*Nettoyez aussi votre espace occupé au sol

## POUR LE DESSIN/PASTEL

\* Nettoyez votre chevalet (poussière de fusain, de pastel) au moyen d'une pelle et balayette ou du petit aspirateur noir prévu à cet effet.

## POUR LA PEINTURE A L'HUILE /ACRYLIQUE

\* Veillez à enlever toute trace de peinture sur les chevalets et les tables et le sol autour de votre espace de travail (projections, coulures)

\* Ne jetez pas les produits usagés dans l'évier, continuez à utiliser votre pot de white personnel. Merci de ne pas stocker de pots de mélanges divers dans l'armoire

## POUR L'AQUARELLE

\*Pensez à vider vos pots d'eau et la bassine après usage.

## ACCROCHE DES TOILES

Ne les posez pas au sol ou sur les chevalets pour le séchage mais pensez à munir vos tableaux en cours d'un piton pour pouvoir les accrocher facilement.

**L'atelier dégage toute responsabilité si un tableau stocké au sol est abîmé.**

**Merci à tous de votre compréhension et de votre participation**

**Cet atelier est aussi le vôtre : prenez en soin !**